

**DELIBERATION N° 19/2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 23 juillet 2020**

**Sous la présidence de M. ROULOT, Maire**

**Présents** : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAMBA.

**Excusés et ont donné procuration** : M. PROD'HOMME à Mme GOMEZ, Mme LE ROUX à M. FLORIN, Mme BOULET à Mme EL HAJOU, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme SAINT-AMAUX à M. BOUTRY.

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté urbaine GRAND PARIS SEINE & OISE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères- Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**Vu** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

**Vu** les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

**Vu** les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

**Considérant** que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée de membres titulaires et de membres suppléants des conseils municipaux concernés,

**Considérant** que suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission, considérant que le conseil municipal de Limay doit désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 24 voix pour, 4 abstentions** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, Mme SAMBA) **et 5 conseillers ne participant pas au vote** (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER)

**Article 1 :** Sont candidats pour les 2 sièges de représentants titulaires de la commune :

- Monsieur ROULOT Eric
- Monsieur MENIRI Samir

**Article 2 :** Sont candidats pour les 2 sièges de représentants suppléants de la commune :

- Madame MACKOWIAK Ghyslaine
- Monsieur NEDJAR Djamel

**Article 3 :** de désigner les représentants de la commune à la CLECT et de dire que les membres suppléants remplacent les membres titulaires comme suit :

<b>Commune de LIMAY : MEMBRES TITULAIRES DE LA CLECT</b>	<b>Commune de LIMAY : MEMBRES SUPPLEANTS DE LA CLECT</b>
1. Monsieur ROULOT Eric 2. Monsieur MENIRI Samir	1. Madame MACKOWIAK G. 2. Monsieur NEDJAR Djamel

**Article 4 :** De notifier la présente délibération à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint,  
  
D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Désignation des représentants du conseil municipal à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/07/2020

---

**Numéro de l'acte :** DELIB-19-2020 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20200723-DELIB-19-2020-DE

---

**Date de décision :** 23/07/2020

**Acte transmis par :** Francine LIENHARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants